



www.dden-fed.org

1er Mars 2024

Numéro 253

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL EN RÉPUBLIQUE, C'EST LA LOI QUI PROTÈGE LA LIBERTÉ

- Vingt ans après son adoption, la loi du 15 mars 2004 interdisant aux élèves des écoles, collèges et lycées publics, en application du principe de laïcité, « *le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse* » fait toujours la preuve de sa nécessité et de sa pertinence.
- Personne ne peut aujourd'hui contester que ce dispositif législatif garantit à chaque élève le droit à la liberté de conscience, hors de toute pression, dans l'École publique ouverte à toutes et tous. Au nom de la laïcité, l'acte d'enseigner doit être libre pour assurer l'ambition émancipatrice de l'École de la République.
- N'en déplaise à quelques organisations se disant laïques, l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation (intégrant la loi du 15 mars 2004) a été jugé conforme aux droits fondamentaux garantis par la Constitution et les conventions internationales auxquelles adhère la France. En septembre 2023, le juge des référés du Conseil d'État a confirmé que l'abaya et le qamis constituent une manifestation ostensible d'appartenance religieuse prohibée par la loi.
- À l'occasion du vingtième anniversaire de cette loi, le Collectif laïque national tient à réaffirmer sa détermination commune à défendre son application pleine et entière, dans un contexte où le principe de laïcité à l'école fait l'objet d'une dénaturation, notamment par certains de ceux qui devraient en être les défenseurs historiques.

Vive la Laïcité, Vive la République.

Fait à Paris, le 21 février 2024

Les signataires :

*Agir pour la Laïcité et les valeurs républicains, Association de défense des laïques (AD3L), Association des Libres Penseurs de France, Association Européenne de la Pensée Libre (A.E.P.L.), Association Laïcité-Liberté, Cercle Ferdinand Buisson, Chevalier de la Barre (Le), Comité-Laïcité-République, Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL76, Egalité, Laïcité, Europe, EGALÉ, Fédération Française de l'Ordre Maçonnique Mixte International Le Droit Humain, **Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N.)**, Femmes Contre les Intégrismes – FCI, Grand Orient de France, Grand Orient Latino-Américain, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Mixte de France, Grande Loge Mixte Universelle, Laïcité 18, Laïcité et Féminisme, Ligue du Droit International des Femmes (la) - (L.D.I.F.), Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - (L.I.C.R.A.), Lumières Laïques Cercle Maurice Allard, Mouvement Europe et Laïcité - Centre d'Action Européenne Démocratique et Laïque (C.A.E.D.E.L.), Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA), Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis, Regards de Femmes, Union des Familles Laïques - (U.F.A.L.), Unité Laïque, Vigilance Travail social, Vigilance Universités*

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

+ *Journée internationale des femmes le 8 mars – Hommage à Katia Bengana le 28 février.*

+ *L'Éducation Nationale fortement impactée par les réductions budgétaires.*

+ *Au Journal Officiel du 22 février : le plan d'économies prévu par le Gouvernement, en ce qui concerne l'Éducation et la Jeunesse*

+ *Des annonces de fermetures de classes "en contradiction avec les droits spécifiques des communes montagnardes"*

+ *Une proposition de loi pour "préserver nos écoles en milieu rural"*

+ *Hausse des signalements d'incidents graves dans le 1er et le 2nd degré en 2022-23*

+ *Écoles Diwan : un "risque juridique sérieux" quant à la place réservée à l'enseignement du Français*

+ **PAUSE MÉRIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

*Une enquête de la
Fédération nationale des
DDEN*



Journée internationale des femmes le 8 mars. Hommage à Katia BENGANA le 28 février

La **Journée internationale des femmes** (selon l'appellation officielle de l'ONU), également appelée journée internationale des droits des femmes par l'ONU Femmes et par certains pays ou régions comme la France ou le Québec, est célébrée le 8 mars. C'est une journée internationale mettant en avant la lutte pour les droits des femmes et notamment pour la fin des inégalités par rapport aux hommes.

Le **COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL** (dont fait partie la Fédération nationale des DDEN) s'associera le 28 février 2024, à l'hommage à Katia BENGANA assassinée à 17 ans, le 28 février 1994 en Algérie par des islamistes.

Le 28 février 1994, il y a trente ans, en Algérie, au début de la guerre civile contre le fanatisme islamiste, Katia Bengana, jeune lycéenne de 17 ans, fut assassinée à la sortie de son lycée, à Meftah au sud-est d'Alger, parce qu'elle refusait de porter le voile, le hijab.

Au lycée, elle n'hésitait pas à afficher son opinion en faveur de la liberté des femmes, ce qui poussa les soutiens de la république islamique à lui appliquer l'étiquette de moutabarridja (*terme idéologique coranique signifiant dévergondée*). Elle fut menacée de mort plusieurs fois, mais eut le courage de résister aux pressions de l'islamisme politique voulant soumettre toutes les femmes à la domination masculine par l'instrument du voile.

Deux islamistes, anciens élèves de l'établissement, l'exécutèrent en pleine rue avec un fusil à canon scié alors qu'elle quittait son lycée pour rentrer chez elle.

Pour les démocrates algériens, cette jeune lycéenne, âgée de 17 ans, est devenue un symbole de la lutte pour l'émancipation des femmes et pour le rejet du contrôle du pouvoir politique par le pouvoir religieux.

Il en va de même pour les associations signataires ci-dessous pour lesquelles le principe d'égalité des femmes avec les hommes ne peut être assuré que dans le cadre d'une République laïque. C'est pourquoi les associations du Collectif laïque national associent la mémoire de Katia Bengana au combat universaliste pour l'émancipation des femmes.

Le 28 février 2024, rendons hommage à Katia Bengana.

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES :

Agir pour la Laïcité et les valeurs de la République, Association de défense des laïques (AD3L), Association Laïcité-Liberté, Association Libres MarianneS, Chevalier de la Barre (Le), Comité - Laïcité – République, Comité 1905 de l'Ain
Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL76, Confédération Nationale des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L.), Egalité, Laïcité, Europe - EGALE
Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N.), Femmes Contre les Intégrismes – FCI, Grand Orient de France, Grand Orient Latino-Américain, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Mixte de France, Grande Loge Mixte Universelle, Laïcité 18, Laïcité et Féminisme, Ligue du Droit International des Femmes (la) - (L.D.I.F.), Lumières Laïques Cercle Maurice Allard, Mouvement Europe et Laïcité - Centre d'Action Européenne Démocratique et Laïque - (C.A.E.D.E.L.), Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis, Regards de Femmes, Union des Familles Laïques - (U.F.A.L.), Unité Laïque, Vigilance collèves Lycées, Vigilance Universités

L'Éducation nationale fortement impactée par les réductions budgétaires

Le décret annulant 10 milliards de dépenses est paru ce 22 février au Journal officiel. Contrairement à ce qui a été annoncé, les ministères ne sont pas traités à égalité. **L'Éducation nationale rend 692 millions, essentiellement des emplois.** Il appartient maintenant à Nicole Belloubet et aux recteurs d'appliquer cette saignée dans les écoles et les établissements du 2^{ème} degré. Ces annulations de crédit rendent indispensable le report des réformes Attal.

11 000 emplois annulés au budget 2024

Le décret répartissant 10 milliards d'annulation de crédits est paru au Journal officiel du 22 février. "Tous les ministères contribueront à hauteur de ce qu'ils représentent dans le budget national" avait dit Bruno Le Maire en présentant son plan d'économie, le 18 février. Finalement **l'Éducation nationale** paie son dû avec **692 millions annulés** dans son budget. Il faut y ajouter **l'annulation de 500 millions du plan d'accompagnement à la transition écologique** qui devrait affecter, dans une proportion qui reste à déterminer, le "plan vert" pour améliorer la qualité thermique des écoles.

Sur les 692 millions, **138 millions sont prélevés sur le 1er degré public. Ce sont 2620 emplois d'enseignants qui disparaissent.** Dans le second degré public, ce sont **1740 postes d'enseignants. 4600 postes d'AED et AESH disparaissent aussi.** Le privé est lui aussi touché avec **1760 postes en moins.** Enfin le "soutien" à l'Éducation nationale doit rendre 61 millions. Mais ce ne sont pas des postes.

Une gestion d'amateurs

On notera d'abord la légèreté de la gestion de l'Éducation nationale. Il y a deux mois, jour pour jour, Gabriel Attal, ministre de l'Éducation nationale annonçait la création de 2137 postes d'enseignants par rapport au budget 2024 prévu pour permettre l'application de ses réformes. Deux mois plus tard il en supprime plus du double.

Vers l'annulation des réformes Attal ?

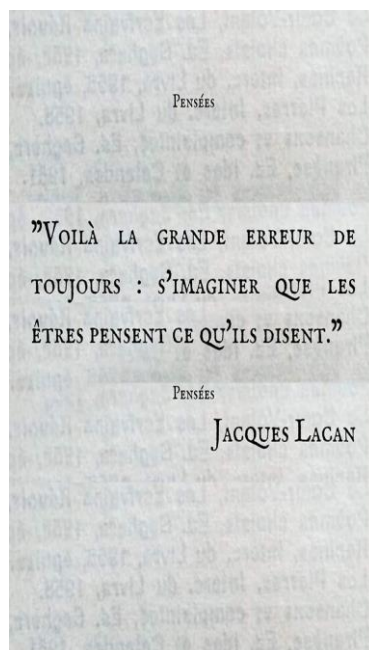
Surtout, ces annulations de crédit touchent de plein fouet les réformes lancées par Gabriel Attal : mise en place des groupes de niveau et réforme du redoublement.

On attend les explications du ministère sur la mesure décidée par le gouvernement. Mais il est clair que les conditions sont là pour annoncer au moins le report des réformes Attal

Des annulations anti-sociales

Tous les ministères n'ont pas à subir des annulations comme l'Éducation nationale. La Défense ne rend que 105 millions sur 750 attendus. L'Intérieur est aussi peu concerné. Sont particulièrement frappés l'aide au développement (742 millions), l'enseignement supérieur (904 millions annulés), l'écologie (2.2 milliards annulés dont 1 sur le plan climat – énergie), l'aide au logement (300 millions), le handicap (230 millions), les aides à l'emploi (1.1 milliard). Pour récupérer 10 milliards, le gouvernement tape sur le social dont l'École. Ce n'est pas une surprise...

D'après François Jarraud du Café Pédagogique



Au JO du 22 février : le plan d'économies prévu par le Gouvernement, en ce qui concerne l'Éducation et la Jeunesse

Suite aux annonces de coupes budgétaires de Bruno Le Maire et de Thomas Cazenave en début de semaine, qui ont notamment évoqué une économie de 200 millions d'euros sur la prise en charge des coûts des contrats d'apprentissage, un décret publié jeudi 22 février annule quelque 10 milliards d'euros de dépenses pour 2024 dans 29 domaines, dont plusieurs concernent l'éducation et la jeunesse.

Outre pour l'enseignement scolaire, où les économies sont de l'ordre de **692 millions d'euros**, sont touchés : l'enseignement technique agricole qui perd **8,5M** d'euros, le soutien de la politique de l'Éducation nationale qui baisse de **61 M€**, la vie de l'élève qui perd **262M€**.

La protection judiciaire de la jeunesse perd de son côté près de **38M€** tandis que la jeunesse et la vie associative perd plus de **129 M€**.

Commentaire DDEN : On ne peut qu'être très inquiet de l'impact de ces annonces sur la carte scolaire de la rentrée 2024, alors que les CDEN ont déjà eu lieu dans beaucoup d'académies et les mesures d'ouvertures et de fermetures de postes fermement débattues. Affaire à suivre !!

Des annonces de fermetures de classes "en contradiction avec les droits spécifiques des communes montagnardes"

"L'ouverture et la fermeture de classes ne se décident pas sur des seules considérations comptables de seuils", fait valoir l'**Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)**, alertée par des maires suite à des annonces *"en contradiction avec les droits spécifiques des communes montagnardes"* lors de l'élaboration de la carte scolaire pour la rentrée prochaine.

Aux recteurs d'académie et directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN), il s'agit de rappeler l'importance, suivant l'article 15 de la loi Montagne et du code de l'Éducation, de *"la prise en compte des caractéristiques montagnardes pour décider de la fermeture ou non d'une classe, ainsi que la prise en compte des enfants des travailleurs saisonniers et des enfants de moins de trois ans dans le recensement des effectifs prévisionnels."*

Pour l'ANEM, il est ainsi question des difficultés d'accès des élèves à leur école, le temps de transport étant *"un paramètre important dans la vie des élèves"*, tandis que *"tout rallongement amoindrit substantiellement la qualité de la vie scolaire des enfants"*. L'association regrette également que l'élaboration de la carte scolaire *"s'appuie sur une typologie nationale des communes rurales et urbaines"*, oubliant les spécificités *"montagne"* qui *"ne saurait être diluée dans la ruralité"*.

Elle estime en outre que préserver le maillage du service public de l'Education (SPE), et maintenir le taux d'encadrement par élève des écoles en zone de montagne ainsi que les moyens affectés au suivi des enfants en difficulté et au remplacement des enseignants, *"sont essentiels pour la vitalité de ces territoires"*, à savoir pour le développement local, et notamment concernant le choix des familles pour s'établir dans une commune.



Cher fils : Comment vas-tu ? Ta mère et moi nous nous portons à merveille. Tu nous manques! Déconnecte-toi et descend manger, s'il te plaît. Ton père.

Une proposition de loi pour “préserver nos écoles en milieu rural”

Les députés Damien Abad (apparenté Renaissance) et Loïc Kervran (Horizons et apparentés) ont déposé, mardi 13 février, une proposition de loi à l'Assemblée nationale “*visant à préserver nos écoles en milieu rural*”.

Selon l'exposé des motifs, alors que 14 millions de Français habitent dans des communes dites “*rurales*”, dans ces territoires “*l'école est souvent le dernier service public*”... Or, les écoles “*sont souvent le centre de la vie communautaire des villages*”, elles sont “*un lieu où les parents peuvent se rencontrer et échanger, et où les enfants peuvent se faire des amis et tisser des liens sociaux*”, et si les classes ferment, “*cela peut avoir un impact grave sur la vie communautaire d'un canton conduisant à des disparités économiques et sociales croissantes, concourant aux inégalités d'enseignement et au possible décrochage scolaire.*”

Il s'agit donc, par cette proposition, de “*conditionner la fermeture d'une classe composée d'au moins 15 élèves à l'accord du Conseil municipal dans les communes de moins de 2 000 habitants.*”

En mars 2023, la Première ministre Élisabeth Borne avait promis de “*changer de méthode*” concernant les fermetures de classes dans les campagnes, Pap Ndiaye précisant penser les choses sur trois ans.

Hausse des signalements d'incidents graves dans le 1er et le 2nd degré en 2022-23

4,6 incidents graves en moyenne pour 1 000 écoliers ont été déclarés par les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) au cours de l'année scolaire 2022-23, calcule **la DEPP** dans une note publiée mardi 20 février.

Dans le **1er degré**, dont l'étude ne prend en compte que le secteur public, ce taux était de 3 faits un an auparavant. Les incidents graves augmentent partout, que ce soit dans les écoles élémentaires (5,3 versus 3,7 en 2021-22), maternelles (3 vs 1,9) ou primaires (3,1 vs 2,1).

En 2022-23, les atteintes aux personnes représentaient 89 % des incidents graves dans les écoles publiques (+2 points) : 43 % relèvent de violences verbales et 40 % de violences physiques. “*Les atteintes à la laïcité sont peu présentes, seulement 3 % des incidents graves commis dans les écoles publiques étant motivés par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie (+ 1 point).*”

“*La violence en milieu scolaire relève surtout d'agissements d'élèves*”, ceux-ci commettant 61 incidents graves sur 100, puis par les familles d'élèves 30 incidents sur 100. Les victimes sont en premier lieu les personnels enseignants, à 52 %, suivi des élèves (27 %).

Deux tiers des incidents commis par un élève ou un groupe d'élèves font l'objet d'une commission éducative et la moitié d'une information (du DASEN, information préoccupante au Conseil général, information police ou gendarmerie ou signalement au procureur de la République).

Dans le **2nd degré**, “*la violence scolaire est manifestement plus élevée que dans le premier degré*”, les chefs d'établissement des secteurs public et privé sous contrat ayant déclaré en moyenne 13,7 incidents pour 1 000 élèves (+1,4) au cours de l'année scolaire 2022-23.

L'année dernière, les atteintes aux personnes ont représenté 77 % des incidents graves dans le second degré. Comme dans le 1er degré, 43 % du total des incidents graves relèvent de violences verbales, mais les violences physiques sont moins importantes dans les collèges et lycées (24 %).

Voir la note complète : file:///C:/Users/solde/Downloads/t-l-charger-la-note-d-information-n-24-04-160611_0-1.pdf



Écoles Diwan : un “risque juridique sérieux“ quant à la place réservée à l'enseignement du Français

“L'enseignement dispensé au sein du réseau Diwan présente des résultats dans l'ensemble satisfaisants“, observe la **Chambre Régionale de la Cour des comptes de Bretagne** dans son rapport dédié à cet “acteur historique d'enseignement du breton“ publié le 12 février dernier.

Un constat qu'elle explique en partie par “la petite taille des écoles et classes“, ou encore par “l'implication dans la vie des écoles attendue des parents d'élèves au vu de la charte du réseau“ né en 1977. S'il possède 47 écoles, 6 collèges et 2 lycées où sont scolarisés 4 034 élèves, celui-ci se trouve cependant concurrencé par les acteurs publics et privés, et n'est plus le principal intervenant dans son domaine d'activité. À la fois privé, gratuit et laïc, l'enseignement dispensé au sein des établissements Diwan s'appuie sur une méthode d'immersion en langue bretonne. Seulement “ses modalités ne paraissent pas garantir la place réservée, en droit, au français, en matière d'enseignement“ (à savoir la parité horaire) estiment les rapporteurs pour qui elles semblent “exposées à un risque juridique sérieux“, car selon eux **cette méthode “s'écarte de normes juridiques de rang supérieur“**.

Les rapporteurs expliquent ensuite que le développement et la promotion des langues régionales “bénéficient d'une nouvelle impulsion initiée par les pouvoirs publics“ mais le réseau Diwan peine à poursuivre sa croissance“ car il n'a pas élaboré de projet stratégique formalisant une vision d'ensemble, de long terme et suffisamment détaillée pour en permettre l'évaluation, au-delà des motions votées en congrès tous les deux ans.“ Et aucune coordination ne s'est mise en place avec les autres réseaux d'enseignement bilingue.

Et tandis que l'association dispose d'un budget de 5 M€ (avec une vingtaine d'employés travaillant au siège), “ses moyens ne lui permettent pas de disposer de l'expertise et des outils requis pour une gestion intégrée et proactive de l'ensemble du réseau et de ses

quelque 600 agents, salariés du réseau Diwan ou de l'État. “

La Chambre régionale des comptes de Bretagne explique ensuite que le modèle associatif Diwan, à savoir un engagement de nombreux bénévoles venant pallier les ressources non mobilisables en raison de la gratuité de l'enseignement, “présente des signes d'essoufflement déjà anciens“. Et bien que la situation financière de l'association soit “satisfaisante et en amélioration sur la période examinée“ (2019-2022), les rapporteurs indiquent qu'elle “demeure financièrement dépendante de partenaires eux-mêmes confrontés à des aléas économiques ou à des contraintes budgétaires“.

De l'analyse des comptes du réseau Diwan, ils considèrent en définitive que “le principe fondateur de gratuité de l'enseignement conditionne le développement du réseau à l'émergence de nouvelles ressources financières“, et pour cela, selon eux “seule une mobilisation des acteurs économiques et de personnalités attachés à la culture bretonne apparaît de nature à permettre la levée de capitaux significatifs. “

Le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-01/BRR2024-04.pdf>

**Aujourd'hui,
certains enfants
font leur rentrée
avec l'uniforme,
afin de nous faire croire
que Jean et Maxime
sont égaux alors que
Maxime a réparé
ses branches de lunettes
avec du scotch
et que Jean revient
d'une semaine au ski.**

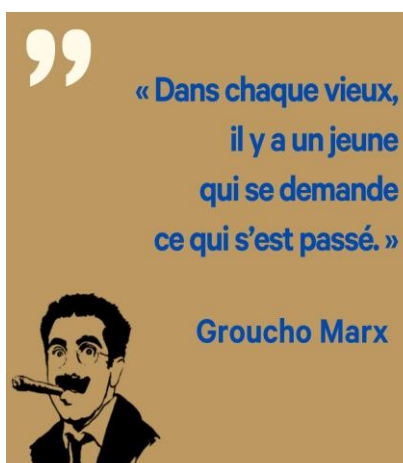
@apprentiecpe



PAUSE MÉRIDIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Une enquête de la Fédération nationale des DDEN

La commission lance un dernier rappel afin que le maximum de réponses soit enregistré. **Fin des retours le 30 mars 2024.** Elle rappelle que l'enquête se remplit en ligne. Il suffit de cliquer sur le bandeau figurant sur le site de la Fédération. Trois parties sont à compléter par le DDEN suite à un entretien avec les partenaires et intervenants : une première partie en lien avec la commune, une seconde avec les parents, et une dernière concernant directement l'école. Ci-dessous, les questionnements principaux pour chacune d'entre elles.



Partie 1 concernant la commune (toutes les écoles implantées) avec le nombre d'écoles, l'organisation de la pause méridienne, la sécurité, l'encadrement de la pause méridienne, le coût et le financement, la tarification des repas et le Contexte général (nombre d'enfants, service, approvisionnement, etc...)



Partie 2 concernant les parents d'élèves et les élèves avec l'organisation et la qualité de la prestation (ambiance et bruit, temps de repas, activités proposées, coût de la prestation, etc...)



Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE



Partie 3 concernant l'école, (à remplir avec un agent communal et/ou la direction de l'école) avec : ratio enfants/personnels, sécurité, activités, relations enseignants/agents et animateurs, etc...

Une École, Un DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale



Le DDEN

Au service des enfants et de l'école de la République

Nommé officiellement : ses compétences,

La sécurité dans et autour de l'école

La restauration

Les bâtiments et le mobilier

Les transports

La santé et l'hygiène

Les activités périscolaires

Membre de droit du conseil d'école

Médiateur bénévole

Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté

Safari App Store Mail Photos iPod

Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
E-mail : federation@dden-fed.org
<http://www.dden-fed.org>



Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Association gmbassadrice de la Réserve citoyenne
de l'Éducation nationale - Siège social : Ministère de l'Éducation nationale